

## Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT

Association régie par la loi de 1901 -- Site internet : www.cacds.fr

## DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON Saison 2024 - 2025

Nom de l'Equipe :	ENSOA 1
Nom et Prénom du capitaine :	DE SOUSA Andréa
Nom et Prénom du vice-capitaine :	IZAMBARD Clément

	Nom et Prénom	Date de	Classé(e)	Photo de	Signature
	de l'adhérent(e)	naissance	FFBad	l'adhérent	
1	DE SOUSA Andréa	23/01/1995	NC		
2	IZAMBARD Clément	09/12/1984	NC	0	
3	DAUNIZEAU Jérémie	08/11/1987	NC		
4	ROSSIGNOL Maximilien	19/09/1993	D8		

5	PUECH Aurélien	09/03/1984	NC		
6	PEQUIN Estelle	14/12/1975	NC	PHETOS.	
7	CAILLY Marion	22/12/1995	NC		
8	GAUTREAU Floriane	23/06/1996	NC		
9	HAY Eva	02/08/1998	D7		
10	BOUQUET Jessica	24/01/2001	NC		
11					

12			

IMPORTANT: La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés cidessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18: Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

Article 24, al. 3: Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date: 25/10/2024 Signature du capitaine: